

*COMMUNE DE
FRESNOY-LA-RIVIERE
(OISE)*

PLAN LOCAL D'URBANISME

**PROJET D'AMENAGEMENT ET
DE DEVELOPPEMENT DURABLES
P . A . D . D .**

*Bureau
d'études*

*Aménager le territoire
15, rue des Veneurs- 60200 COMPIEGNE
Tél 03 44 20 04 52 - Fax 03 44 86 88 37*

SOMMAIRE

Avant-propos	3
Projet d'Aménagement et de Développement Durables	4
1. En terme économique et social	9
2. En terme démographique et d'habitat	10
3. En terme d'urbanisme et d'architecture	12
4. En terme d'environnement	15
5. En terme de paysage	17
6. En terme de sécurité routière et de déplacements.....	19
7. En terme de défense incendie	20
Schéma de principe	21

AVANT-PROPOS

La Loi S.R.U. (Solidarité et Renouvellement Urbain) du 13/12/2000, a transformé les Plans d'Occupation des Sols (POS) en **Plans Locaux d'Urbanisme (PLU)**. Si le PLU est un document juridique qui fixe les droits d'utilisation des sols, il est avant tout un document d'aménagement et de développement, et surtout l'expression d'un projet urbain.

Les POS reposaient sur une réglementation de l'usage des sols, et sur une logique fonctionnelle de zonage. Cet outil d'aménagement avait été conçu dans l'objectif d'accompagner le développement urbain.

Aujourd'hui, les communes doivent faire face à un impératif de restructuration des espaces urbains, une logique de développement de la ville ou du village sur lui-même afin d'éviter "l'étalement urbain excessif".

Les PLU, doivent désormais énoncer clairement un projet urbain au regard des objectifs de **Développement Durables**. Ils déterminent ainsi les grandes orientations en matière :

- de diversité de l'habitat
- de traitement des espaces publics (places, rues, venelles,...)
- de préservation du paysage (entrées de village, espaces boisés, ...).

Définition du P.A.D.D.

Le Plan Local d'Urbanisme doit être précédé d'un nouvel élément : **Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**.

Le PADD définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement.

Le PADD est un document indépendant du rapport de présentation et du règlement. Il n'est pas opposable (Loi Urbanisme et Habitat de Juillet 2003).

Le PADD comprend un état des lieux de la commune et l'ensemble des orientations d'urbanisme et d'aménagements, au niveau du territoire communal et d'un schéma d'orientation à l'échelle communale

Ce document est soumis à la concertation auprès de la population locale.

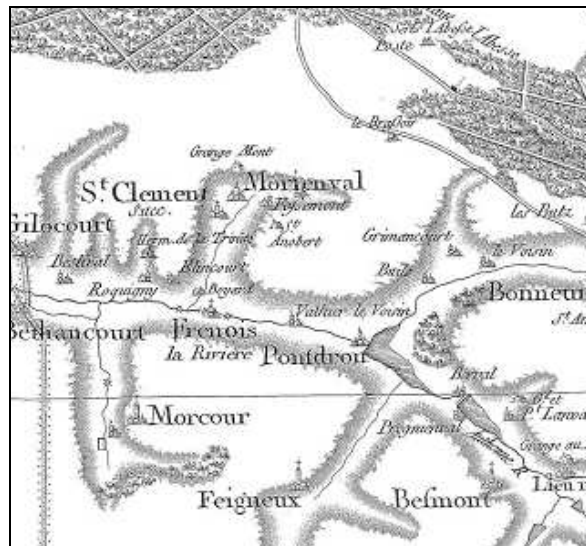
Le Projet d'Aménagement et de développement Durables

La rédaction du Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un enjeu majeur et complexe qui consiste à traduire la vision collective de notre commune, à travers les documents et les règles qui s'imposeront dans les années à venir.

Le PLU doit obligatoirement être précédé d'un projet d'aménagement et de développement durables. Ce document préalable, présenté ici, a été élaboré dans l'état d'esprit général du futur PLU.

Connaître le passé pour envisager l'avenir

Fresnoy la rivière, village situé au cœur de la vallée de l'Automne, n'a pas toujours été le village que nous connaissons aujourd'hui. Très longtemps dans l'histoire, jusqu'à la Révolution française, Fresnoy a été soumis à trois pôles d'influence : l'évêché de Soissons, l'évêché de Senlis et l'abbaye de Morienvall. Ainsi Pondron et Fresnoy formaient deux paroisses tournées l'une vers Soissons, la seconde vers Senlis. Les différents secteurs de Fresnoy ont donc toujours été tiraillés entre ces trois pôles d'influence : les habitants de Vattier-Voisin et de La Pierre Bavois devaient se rendre aux offices religieux de Morienvall et non de Fresnoy, de même devaient-ils moulin leurs grains au moulin de l'abbaye de Morienvall (actuel Moulin l'Abbesse) et payer les impôts à cette même abbaye ; la ferme de la rue de Flandre, grand domaine agricole, appartenait, elle aussi, aux moniales de Morienvall.



La Révolution a tenté d'organiser Fresnoy plus logiquement : Deux communes ont été créées, à Fresnoy et à Pondron, avec mairie et école. Cependant, le quartier de la Vacherie a été rattaché quelque temps à la commune de Morienvall.

En 1825 enfin, à l'occasion d'un premier mouvement de regroupement national, Fresnoy et Pondron fusionnaient pour ne plus former qu'une seule commune, celle que nous connaissons aujourd'hui.

Dans cette commune nouvelle, tout était à organiser : l'Automne, bordée de zones marécageuses, séparait les deux parties du village plus qu'elle ne les unissait. Le centre du bourg était alors autour de l'église Saint Denis, et c'est là que se sont installées la première école et la première mairie. Les communications entre Fresnoy, Vattier et Pondron étaient malaisées : la route départementale actuelle (D32) n'existait pas, les chemins étaient en très mauvais état, surtout en hiver. Des pétitions ont eu lieu pour installer des écoles à Vattier et à Pondron, pour éviter aux enfants de longs trajets à pied sur des chemins défoncés.

Ce n'est que vers 1850 que la route départementale 32 a été créée, rendant plus aisées les relations entre les différentes parties du village. C'est après la construction de la route que le centre du village s'est déplacé de l'autre côté de l'Automne, avec la construction de l'actuelle mairie-école vers 1860.

Cette histoire mouvementée se lit encore dans l'organisation et dans les mentalités de notre village aujourd'hui : deux églises correspondant aux deux anciennes paroisses de l'ancien régime ; une organisation en trois pôles bien distincts, qui ont toujours vécu chacun leur vie ; l'absence de vrai cœur de village, l'Automne ayant joué un rôle séparateur plutôt qu'unificateur ; la position de l'église Saint Denis, excentrée par rapport à l'organisation actuelle du bourg ; la défiance envers le village de Morienvall, liée aux anciennes relations de domination que faisait peser le pouvoir monastique.

De tout cela, il faut avoir conscience pour organiser le village de demain.

Et puis il y a l'histoire récente, celle d'un village tourné vers l'agriculture, polyculture-élevage de petites exploitations en fond de vallée, agriculture industrielle sur les plateaux faisant très tôt appel à la main d'œuvre immigrée, tourné également vers des activités industrielles et artisanales qui ont subsisté jusque dans les années 1950.

L'équilibre a été rompu dès le début de la révolution industrielle : le village a perdu la moitié de sa population (de 596 habitants en 1846 à 292 en 1968), la totalité de ses commerces, (entre 1850 et 1950) et des ses activités industrielles et artisanales entre les mains de petites entreprises.

Ensuite c'est la révolution agricole qui a pris le relais, les exploitations agricoles se sont mécanisées, le terroir a été remembré, l'élevage a disparu, des peupleraies ont remplacé les prairies le long de l'Automne, des bois ont remplacé les pacages sur les coteaux ; les exploitations ont disparu les unes après les autres, laissant dans les centres de Fresnoy, Vattier, et Pondron un magnifique patrimoine de bâtiments ruraux en pierre. Il ne subsiste à ce jour que trois exploitations.

Pendant quelques décennies, des habitations se sont transformées en résidences secondaires, mais bien vite, dès l'ouverture de l'aéroport de Roissy en 1974, de nouveaux

habitants sont venus s'installer dans la commune pour lui donner l'aspect qu'elle a aujourd'hui. La population a plus que doublé, passant de 292 habitants en 1968 à près de 650 habitants en 2008. On a construit le long de la départementale 32 à Fresnoy et Vattier, on a bâti sur les zones vertes qui subsistaient dans les centres, puis un lotissement s'est installé près d'Ellincourt, déplaçant le centre de gravité du village vers Morienvail. Pendant 30 ans, l'essentiel de l'action municipale a consisté à accompagner le développement accéléré de Fresnoy.

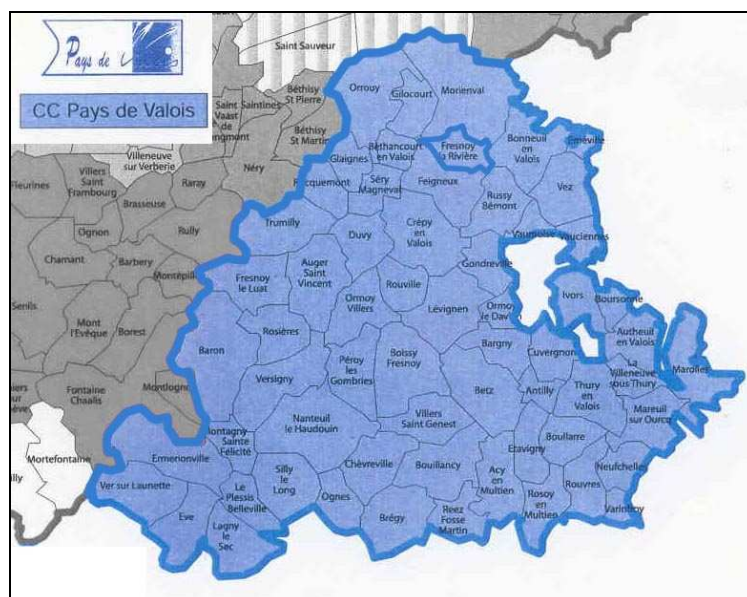
Actuellement, la pression de l'urbanisation est chaque jour plus forte.

Pour garder la maîtrise de l'histoire communale, pour empêcher des évolutions non souhaitées, pour agir plutôt que subir, le PLU a été mis en route. Sa première étape concerne le projet communal, objet du présent dossier.

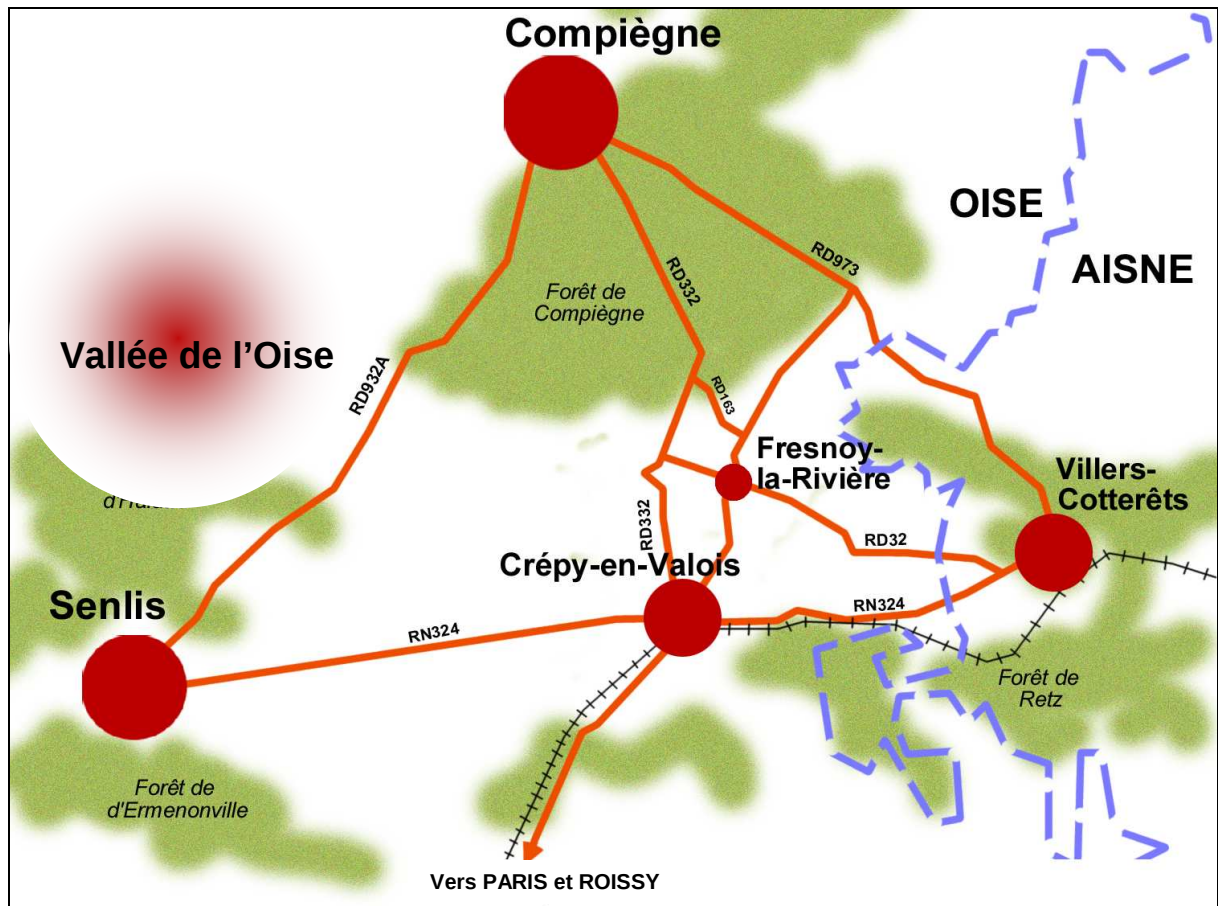
Quelques éléments géographiques

Fresnoy-la-Rivière, commune de 652 habitants (INSEE-2004) se situe dans le canton de Crépy-en-Valois au Sud-Est du département de l'Oise. C'est une commune rurale qui fait partie de la Communauté de Communes du Pays-de-Valois, créée le 1er janvier 1997, qui comporte 62 communes, et regroupe au total de 50 100 habitants (INSEE RGP1999). Elle est dotée d'un Plan d'Occupation des Sols, toujours en vigueur, qui obéit à un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) géré par l'intercommunalité du Pays du Valois que le PADD intègre dans ses dispositions.

Commune de vallée et de plateau elle partage son identité entre le caractère rural des grandes cultures de plateau et de versant, et son fond de vallée à la forte valeur environnementale (marais, rivière...) et paysagère.



La situation géographique de la Commune de Fresnoy-la-Rivière constitue un enjeu.



- Elle se situe à proximité de 6 zones attractives en terme d'emplois :
 - Crépy-en-Valois (7 km)
 - Villers-Cotterêts (15 km),
 - Compiègne, vallée de l'Oise (19 km),
 - Senlis (30 km) - Chantilly (40km)
 - Roissy (50 km).
 - Paris (70km)
- Elle possède un cadre de vie de qualité :
 - D'une part elle s'inscrit dans un espace patrimonial environnemental remarquable: la vallée de l'Automne. Elle est également encadrée par des massifs forestiers exceptionnels, les forêts domaniales de Compiègne et de Retz.
 - D'autre part elle possède un patrimoine architectural local de qualité.

La proximité avec l'Île de France (Contexte sud de l'Oise) a induit depuis déjà des années un contexte immobilier caractérisé par une forte pression foncière.

Le PADD de la commune peut se résumer en quatre principes, qui proposent les grands objectifs de travail de la commune pour les années à venir, afin de conforter sa situation et de résoudre les problèmes existants.

Les grands principes :

- *Préserver l'identité rurale du village, son cadre de vie de qualité, par une évolution maîtrisée de la démographie du village et une réelle politique urbaine qui inclue la mixité urbaine et sociale.*
- *Aider le développement économique local en favorisant l'accueil d'artisans, de professions libérales, de commerces et de services sur le territoire communal, et en encourageant le tourisme lié aux espaces naturels et culturels de la vallée de l'Automne.*
- *Préserver, protéger et mettre en valeur les espaces naturels, les continuités écologiques (écosystèmes de fond de vallée, boisements de versants, liaisons écologiques) et agricoles.*
- *Préserver et mettre en valeur le patrimoine urbain et architectural de la commune en donnant des règles précises et cohérentes, et permettre les architectures innovantes notamment liées au bioclimatisme.*

1 - Economie et social

Diagnostic :

- Demandeurs d'emploi :
 - Le taux de chômage diminue de 2,2 points entre 1999 et 2004, passant de 8,4% en 1999 à 6,2% en 2004
- Migrations alternantes :
 - Près de 90% des actifs ne travaillent pas sur place. Le nombre d'actifs résidant et travaillant sur la commune a diminué de moitié (1990 : 50 personnes, et 1999 : 26 personnes) ce qui a un impact réel sur la vie du village.
- Les CSP et secteurs d'activités :
 - Présence d'une activité agricole importante sur la commune (3 exploitations)
 - La population active est principalement composée de professions Intermédiaires*, d'employés (28,6%) et d'ouvriers (20,8%).
 - 76% des actifs travaillent dans le secteur tertiaire.

Objectifs :

- Préserver et développer l'emploi sur le territoire communal : Favoriser l'accueil de commerçants, d'artisans, de professions libérales dans le tissu urbain existant.
- Maintenir et préserver l'activité agricole, développer l'agrotourisme.

Actions:

- Accueillir les artisans et les professions indépendantes sur la commune.
- Permettre dans le règlement la mixité des fonctions économiques et d'habitat en évitant les nuisances.
- Classer les terres agricoles en zone agricole.
- Développer le tourisme vert, les loisirs pédestres, cyclistes, et équestres au travers du maillage des chemins ruraux sur le territoire communal.
- Privilégier l'installation de commerces dans le cadre d'une centralité du village, et de la mise en place de structures d'accueil.
- Développer le tourisme culturel à partir du patrimoine culturel et naturel local.
- Aider au développement d'une agriculture de proximité

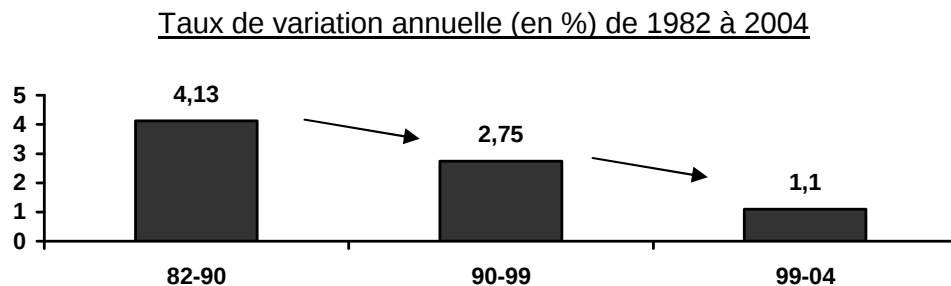
* **Profession Intermédiaire** : personnes ayant à la fois un statut hiérarchiquement intermédiaire entre Cadre Supérieur et Employé ou Ouvrier, et jouant un rôle intermédiaire (ex : infirmiers, assistantes sociales, contrôleur, représentant d'entreprise, gradés de banques,...).

2 - Démographie et habitat :

Diagnostic :

Démographie :

- Population : 1999 (INSEE) : 618 habitants, 2004 : 652 habitants (le Schéma Directeur en prévoyait au maximum 685 en 2005 et 640 en 2001).
- l'évolution de la population est croissante mais le rythme de la croissance démographique est en baisse depuis 1982.



- Dans l'ensemble la structure démographique communale est assez équilibrée. Mais bien que la population soit relativement jeune, elle présente les signes d'une tendance au vieillissement (baisse des 0-19 ans au profit des 40-59 ans).
- Fresnoy-la-Rivière est une commune résidentielle qui attire essentiellement les familles de taille moyenne.

Logement :

- Le nombre de résidences principales est élevé (91% du parc). Les résidences principales sont constituées de maisons individuelles (98,6%, soit 208 logements).
- Sur la commune, 9 personnes sur 10 sont propriétaires de leur logement. Le pourcentage de propriétaires occupants (93.3%) a nettement progressé (+50% depuis 1990). Il y n'a que 4% de logements locatifs (LO). Il n'y a aucun logement aidé sur la commune.
- Il y a un déséquilibre entre la taille des logements et la taille des ménages. Le nombre de logements de 1 à 3 pièces est faiblement représenté (19,4% des résidences principales) sur la commune.

Objectifs :

- Stabiliser la situation démographique, notamment en favorisant le rajeunissement de la population locale et ce en attirant des familles avec enfants.
- Assurer la mixité urbaine et sociale notamment par le maintien des jeunes sur place.
- Hypothèse de développement retenu : +0,75% par an
 - Population en 2022 : 730 habitants

- Augmentation de la population : +12%
- Besoin total estimé : 52 logements.

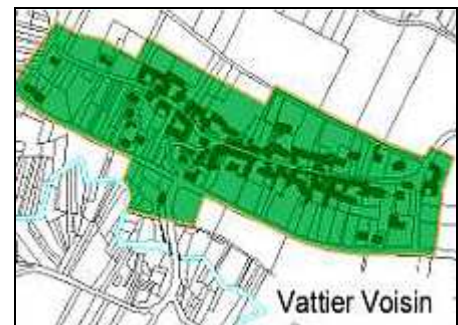
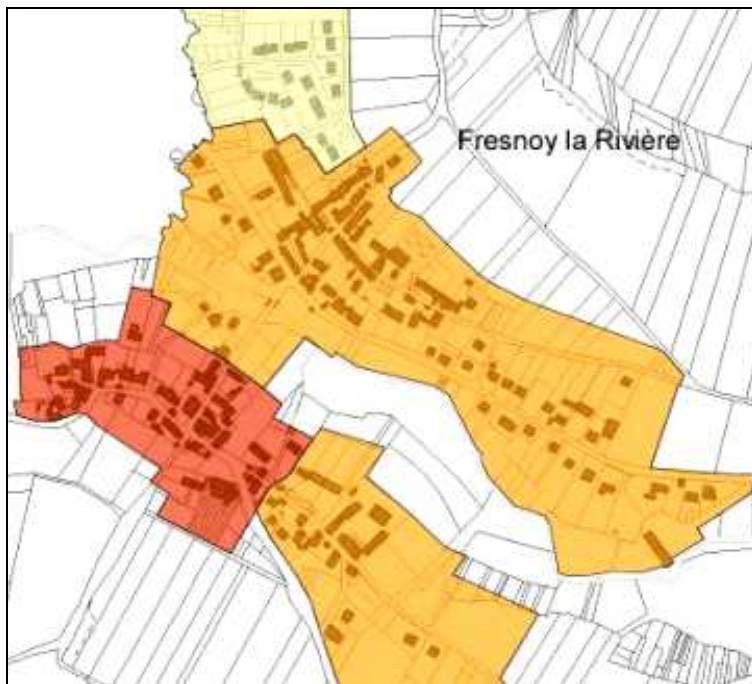
Actions :

- Offrir du logement locatif aidé pour les jeunes ménages et les personnes âgées (objectif de mixité sociale), mais aussi des T3 et T4 pour les familles.
- Favoriser le renouvellement urbain (occupation de parcelles vides dans la trame bâtie, reconversion de grands bâtiments...)
- Aménager progressivement de façon maîtrisée trois zones d'extension de l'urbanisation.

3 - En terme d'architecture et d'urbanisme

Diagnostic :

- Présence de 4 types de paysage urbain :
 1. le paysage urbain dit d'origine villageoise, le cœur ancien du village ..
 2. le paysage urbain de type faubourg rural
 3. le paysage urbain de type pavillonnaire
 4. le paysage urbain de type hameau apparenté :
 - au type dit d'origine villageoise
 - au type faubourg rural



- le paysage urbain dit d'origine villageoise :

Dans cette unité le cœur du village, bien détaché de l'ensemble villageois, a une seule fonction, l'habitat.

L'aménagement des espaces publics, rues, carrefour est assez succinct ; seul l'accès au parvis de l'église est quelque peu aménagé. Le cœur du village ancien ne possède pas de place publique qui joue habituellement un rôle de centralité.

Le bâti constitué de maisons de bourg et de granges assure par son matériau constitutif principal, le moellon, une homogénéité du paysage.

- **le paysage urbain de type faubourg rural :**

Le faubourg à caractère mi rural - mi pavillonnaire est séparé du cœur ancien par la rivière. Il accueille principalement de l'habitat mais offre plus de diversité dans ces fonctions que le cœur ancien : la mairie, un équipement public, l'école, un commerce, une ferme.

Ce paysage urbain est hétérogène, du à un mélange de constructions récentes de type pavillonnaire qui contrastent par leur architecture et leur implantation par rapport à la voie avec l'architecture d'anciens corps de ferme. L'introduction d'un mode architectural en désaccord profond avec l'architecture rurale a également une incidence sur l'espace public, modifiant le profil et la continuité visuelle des rues.

- **le paysage urbain de type pavillonnaire, le lotissement :**

Le lotissement pavillonnaire s'inscrit en porte à faux du mode villageois et de son corollaire, le faubourg rural. Son organisation spatiale rompt avec celle du tissu traditionnel, par l'implantation systématique en retrait de la voie ou milieu de parcelle, et par son mode de construction sériel qui engendre une monotonie du paysage ainsi qu'un effet de mitage particulièrement sensible sur le versant Nord.

Objectifs :

Organisation urbaine :

- Préserver les grands principes d'organisation des paysages urbains d'origine villageoise et organique.
- Ne pas développer l'urbanisation de façon linéaire pour préserver la vallée, lui préférer les évolutions transversales.
- Conforter le bâti traditionnel dans le village ancien et travailler selon des modes complémentaires sur les autres sites urbains ou à urbaniser.
- Respecter l'organisation urbaine existante pour les implantations futures.
- Remplir les "vides urbains" et inscrire l'urbanisation dans la continuité de l'existant.
- Eviter de développer les extensions sur les hameaux.
- Favoriser le renouvellement urbain (reconversion de bâtiments, densification) plutôt que les extensions.
- **Objectif de limitation de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers : 0%.** (En effet, la superficie des zones urbaines/à urbaniser diminue de 0.47hectares par rapport au POS).

Architecture :

- Veiller au respect des règles de l'art en matière de réhabilitation des façades et toitures des constructions anciennes ainsi qu'à la maîtrise en cas d'insertion de constructions nouvelles lors de démolition du bâti ancien.
- Préserver les murs de clôture en moellons et l'organisation du bâti à l'alignement des voies afin d'assurer une continuité visuelle.

- Intégrer, dans le cadre du développement durables, l'architecture bioclimatique dans les futures prescriptions du PLU, dans le respect des structures patrimoniales.
- Repérer et préserver au titre de l'article L 123 .1 .7 les éléments de patrimoine non protégés au titre des Monuments Historiques (Murs, puits, bâtiments, éléments de paysage...).

Actions :

- Inclure ces dispositions dans le règlement et le zonage du PLU.

4 - Environnement :

Diagnostic

Topographie : La vallée de l'Automne organise l'ensemble du territoire communal.

Des thalwegs secondaires sont présents à l'Est et à l'Ouest des noyaux urbains et limitent leur développement.

Hydrographie : L'Automne draine le fond de vallée et les eaux de ruissellement issues des thalwegs secondaires. Elle est dotée d'un SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux) géré par la CLEA.

Géologie : Le fond de vallée est recouvert d'alluvions récentes.

Les rebords immédiats de la vallée, sur lesquels sont installés les noyaux urbains, sont constitués d'alluvions anciennes, signe que le cours de l'Automne a évolué au cours du temps.

Les cuestas sont composées de sables et d'argiles, ce qui indique une potentialité de sources et de nappes perchées. Le sommet des coteaux est composé de calcaire, qui peut engendrer des éboulements en l'absence d'élément de stabilité. La végétation joue ici un rôle anti-érosion important qui permet le maintien de ces sols.

Les plateaux sont constitués de limons de plateaux, excellentes terres agricoles.

Trame verte et bio diversité :

Les coteaux de la vallée de l'Automne accueillent des boisements qui jouent un rôle important de drainage, de maintien des sols, ainsi qu'un rôle écologique de nichage, nourriture, et corridor écologique pour la flore et la faune locales.

Le territoire communal est porteur d'une grande richesse écologique et biologique reconnue par le classement d'une partie du territoire en ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique Floristique et Ecologique), ZICO (Zone d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux), et ZPS Natura 2000. L'ensemble de la vallée de l'Automne est classée en ZNIEFF à partir de Pondron.

La commune participe à la politique des Espaces Naturels Sensibles du Département, elle confie la gestion des sites au SAGEBA pour les milieux humides et au Conservatoire Naturel des Sites de Picardie, pour les milieux humides et les coteaux calcaires communaux.

Objectifs :

- Application des principes des directives du SAGE.
- Protection et valorisation des espaces humides (L'objectif dans la vallée est de reconstituer des mosaïques de milieu en réduisant progressivement les peupleraies)
- Prise en compte des lignes d'eau dans le futur zonage.

- Protection et valorisation des coteaux calcaires et des milieux attenants (cavités, pelouses, pré bois calcicoles...)
- Protection et mise en valeur des bio corridors.
- Protection et valorisation des boisements ciblés (d'intérêt écologique ou paysager)

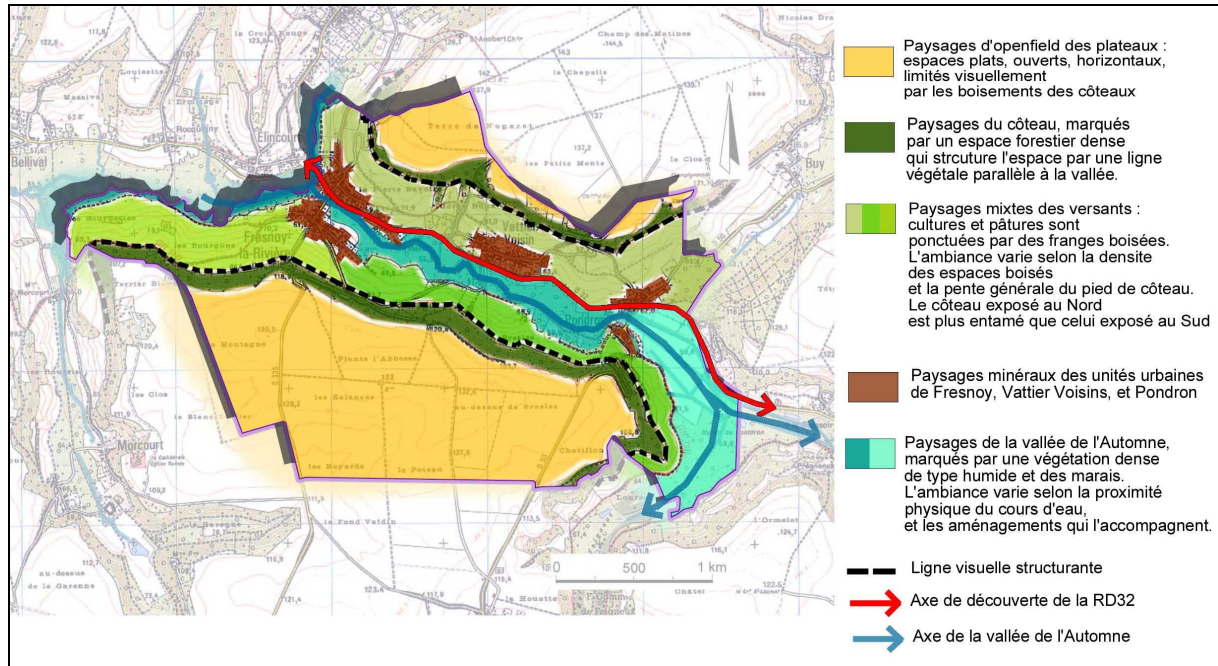
Actions :

- Prise en compte des lignes d'eau dans le choix des zones futures d'urbanisation
- Classement des espaces boisés (EBC)
- Cartographie précises des enjeux écologiques pour déterminer les espaces à protéger et des règles à mettre en place.
- Déclassement de certains EBC pour une bonne gestion écologique des milieux attenants et substitution d'une protection en zones naturelle avec un règlement adapté.
- Assurer une bonne gestion de la biodiversité très élevée du territoire de la commune (faune et flore), avec l'aide du Conservatoire des Sites de Picardie.

5 - Paysage :

Diagnostic :

- Les paysages sont répartis parallèlement à la vallée de l'Automne, qui constitue l'axe structurant organisant tout le territoire communal. :



- Le fond de vallée, marqué par une végétation dense de marais, et de peupleraies, ponctuée de pâtures.
- Les versants :
 - Le versant ouvert au Nord est constitué d'ondulations rythmées par l'exploitation agricole ;
 - Le versant ouvert au sud plus pentu dans sa partie supérieure est plus diversifié (pâtures et cultures, ponctuées de franges boisées)
- Le coteau boisé, qui forme une ligne structurante qui s'étire à l'échelle de la vallée.
- Les plateaux agricoles, paysages de champs ouverts plats, sans échelle visuelle.
- Les grandes unités de paysage de la commune reflètent l'importance du caractère végétal, « vert », de la Vallée de l'Automne, et du territoire de Fresnoy.
- Les noyaux urbains (village, hameaux) sont nettement séparés, et limités par des légers thalwegs. Chaque noyau urbain forme une unité urbaine clairement définie.
- Trois repères visuels sont mis en évidence : l'église de Fresnoy, l'église de Pondron, et le site de Pondron (structures de parc avec alignement d'arbres , ...).

Objectifs :

- Protéger les espaces boisés ayant un rôle paysager structurant en respectant la dynamique des écosystèmes (possibilités de remise en prairie de certains espaces)
- Mettre en valeur le patrimoine paysager
- Conserver les coupures vertes entre les différents noyaux urbains
- Conserver les vues ouvertes sur les clochers
- Permettre des co visibilitées entre les versants
- Maîtriser l'impact paysager lié aux modifications du fond de vallée (abandon de certaines peupleraies, ouverture du paysage pour gestion écologique du marais...)
- Faire une étude de site pour toute implantation sur les versants.

Actions :

- Mettre en place des prescriptions paysagères sur les futures zones à urbaniser.
- Classer les éléments remarquables au titre de la Loi Paysage (vue sur l'église de Fresnoy depuis la RD 335, entrées Est et Sud de Pondron, arbres remarquables...)

6 - Sécurité routière et déplacements :

Diagnostic :

- Problème de non respect de la limitation de vitesse sur les RD32, la RD 335, et la RD50.
- L'état physique des chaussées est globalement bon.
- Importance des circuits touristiques sur la commune (GR, circuit des clochers de la vallée de l'Automne, sentiers de randonnée de la CCPV,...)
- Potentiel de circulations douces (chemins)...

Objectifs :

- Favoriser le respect de la limitation de vitesse sur les RD32, RD335 et RD50.
- Valoriser le système des chemins ruraux dans un but social et touristique.

Actions :

- Mettre en place des dispositifs de limitation de la vitesse sur les RD32, RD335 et RD50.
- Mettre en place un réseau cyclable à partir du réseau communal existant.
- Utiliser l'opportunité de la procédure d'Emplacement Réservé pour mener une politique d'acquisition foncière des emprises pour chemins et aménagements de sécurité.
- Mettre en réseau les chemins ruraux et valoriser le chemin de Grande Randonnée (GR).

7- En terme de réseaux

Diagnostic :

- Electricité :
 - Pas de problèmes importants signalés sur le réseau.
 - Présence visuelle des réseaux aériens
- Défense incendie :
 - La commune dispose d'une défense incendie qui posera problème si le village se développe.
- Réseau d'eau potable : Pas de problèmes sur le réseau.
 - Le réseau est bien hiérarchisé.
 - La qualité de l'eau est qualifiée de bonne.
- Réseau d'assainissement : La commune dispose d'un schéma d'assainissement. L'assainissement est autonome sauf le lotissement des Fontinettes, raccordé à la station d'épuration de Morienvall. Cette situation n'est pas sans poser quelques problèmes :
 - La plupart des mécanismes d'assainissement individuel fonctionnent mal, sont mal entretenus, ou ne sont plus aux normes actuelles.
 - L'épandage souterrain n'est pas autorisé sur une grosse partie de la commune. Il serait donc nécessaire de passer à l'assainissement collectif, mais les subventions n'étant pas suffisantes, cela ferait augmenter considérablement le prix du m³ d'eau. Cependant tant que l'on conservera un assainissement individuel, la commune continuera à polluer le milieu naturel. Une solution privilégiée par la commune serait de gérer l'assainissement collectif en commun avec Morienvall, ou dans le cadre intercommunal du Pays du Valois.
- Desserte numérique : La commune est desservie par l'ADSL depuis 2003. Elle prend part au syndicat mixte mis en place par le conseil général de l'Oise afin de financer la mise en place du nouveau réseau sur l'ensemble du département. (Délibération du conseil municipal du 14 février 2013.)

Objectifs et actions :

- En cas d'extension du secteur urbanisé de la commune, prendre en compte le raccordement aux différents réseaux. En ce qui concerne la défense incendie, par mesure de précaution, stipuler dans le règlement du PLU qu'en absence d'une défense

incendie suffisante, quel que soit le secteur concerné, aucune autorisation de construction ne pourra être autorisée.

- Enfouir les réseaux aériens progressivement, lors d'une opportunité de travaux, en commençant par les zones proches des éléments patrimoniaux (église,...)
- Mettre en place à court ou moyen terme un assainissement collectif.
- Equiper l'ensemble de la commune de la fibre optique d'ici 2027

